REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1406

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association Habitat et Humanisme Rhône du terrain sis 24, avenue Jules Carteret à Lyon 7e - EI 07286.

Direction de l'Action Sociale □

Rapporteur: Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES:

2015/1406 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME RHONE DU TERRAIN SIS 24, AVENUE JULES CARTERET A LYON 7E - EI 07286. (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis le 15 septembre 2010, le Grand Lyon devenu Métropole met à disposition à titre gratuit de la Ville de Lyon un terrain de 5 118 m² environ sis 24 rue Jules Carteret à Lyon 7°. Cette mise à disposition a été prorogée à plusieurs reprises. La dernière prorogation, que vous avez validée lors du Conseil municipal du 9 juillet, porte le terme au 31 janvier 2016.

Dans le cadre de son soutien au Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri (P.A.R.S.A.), la Ville de Lyon a mis à son tour gratuitement ce terrain, ainsi que 26 bungalows communaux, à disposition de l'Association Habitat et Humanisme, qui gère le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Train de Nuit. Renouvelée en 2012 puis en 2014, le terme de cette mise à disposition était fixé au 30 juin 2015.

L'Association Habitat et Humanisme a entrepris la rénovation d'un immeuble sis quai Perrache à Lyon 2^e afin d'y installer de façon pérenne la structure. La livraison de cet immeuble est prévue en décembre 2015 et le transfert du Train de Nuit 24 rue Jules Carteret au quai Perrache en janvier 2016.

La mise à disposition de ce terrain est prévue dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, pour une période allant jusqu'au 20 janvier 2016. Le terme de cette mise à disposition est fixé de manière à permettre à la Ville de Lyon de procéder à l'enlèvement des bungalows avant la restitution du terrain à son propriétaire, la Métropole de Lyon, le 31 janvier 2016.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est de 17 910 euros et les dépenses de fluides (abonnement et consommations) sont prises en charge par l'association.

Eu égard d'une part, à l'ensemble des actions conduites par Habitat et Humanisme au sein de l'agglomération lyonnaise et compte-tenu d'autre part, de l'opportunité de maintenir en place cette structure d'hébergement dont le fonctionnement est désormais inscrit dans la durée, il me semblerait opportun d'apporter une suite favorable à cette demande.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

- 1) La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Habitat et Humanisme Rhône, relative à la mise à disposition renouvelée, à titre gratuit et jusqu'au 20 janvier 2016, du terrain métropolitain sis 24 rue Jules Carteret à Lyon 7^e et d'un ensemble de bungalows communaux constituant une partie de la structure d'hébergement « C.H.R.S. Train de Nuit », est approuvée.
- 2) M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY